



N° chrono : 175

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 25 NOVEMBRE 2020

Société INDUSTEEL FRANCE – Aciérie du Breuil

N° S3IC : 0054.01151		Commune : Le Breuil						
Visite :					Régime :			
Priorité		Attributs S3IC n°1 : <input type="text"/>						
Liste des installations inspectées : poste d'arrivée de gaz (TO Torcy), bâtiment « crémaillères », zones extérieures								
Référentiels de l'inspection :								
<ul style="list-style-type: none">Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°12-01343 du 12 avril 2012Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires n° DCL/BRENV/2019-207-2 du 26 juillet 2019Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation								
Personnes rencontrées : <ul style="list-style-type: none">le responsable Unité amont (aciérie)le responsable Environnementle responsable Maintenancele responsable des Services Techniques Générauxl'animatrice Sécurité – Environnement								

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

Le site INDUSTEEL (établissement du BREUIL) est spécialisé dans la fabrication d'acier spéciaux à haute valeur ajoutée.

L'année 2020 est caractérisée par des périodes de très faible activité (chômage partiel).

Une nouvelle analyse du risque foudre (ARF) du site a été réalisée en septembre 2020 par un organisme compétent.

Suite à cette analyse, il est demandé à l'exploitant d'effectuer les études complémentaires, les travaux nécessaires, ainsi que d'établir tous les documents dans les délais réglementaires.

D'autre part, il y a lieu que l'exploitant suive de façon plus rigoureuse le suivi des remarques et observations suite aux contrôles réglementaires (électricité, foudre) en effectuant les travaux nécessaires, en priorisant ceux-ci en fonction des risques, le cas échéant.

Lors de la visite d'inspection 5 non-conformités ont été constatées, principalement dans le domaine de la protection du site contre la foudre :

Non-conformité n°1 : le délai d'un an pour la vérification visuelle des installations de protection contre la foudre n'a pas respectée pour l'année 2020.

Non-conformité n°2 : le site ne comporte pas de compteur foudre.

Non-conformité n°3 : les 3 écarts relevés par l'organisme de contrôle lors du contrôle des dispositifs de protection contre la foudre, le 22 août 2019 n'ont pas fait l'objet d'un plan de remise en état dans le délai réglementaire.

Non-conformité n°4 : la zone à proximité du poste d'arrivée de gaz (« TO Torcy ») n'était pas dotée d'un affichage comme zone explosive « ATEX » le jour de la visite d'inspection.

Non-conformité n°5 : les opérations de contrôles périodiques et de maintenance préventives des installations de réception et distribution de gaz naturel ne font pas l'objet d'une formalisation au travers d'une procédure interne.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites :

- Constats à traiter par courrier

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
Frédéric FAYARD  <i>Fayard</i> L'inspecteur de l'environnement	Nicolas BONAFY  <i>Nicolas</i> L'inspecteur de l'environnement	Anne-Claude ISNER <i>Anne-Claude</i> La cheffe du Pôle Fonctionnel Risques Accidentel